

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 31 juillet 2019

Monsieur Jacob Martin Malus
Sous-ministre adjoint au développement durable
et à la qualité de l'environnement
Ministère de l'Environnement et
de la Lutte contre les changements climatiques
675, boulevard René-Lévesque Est, 30^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Cher collègue,

Lors des travaux du comité interministériel sur la norme d'air ambiant du nickel, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a consulté la Direction de santé environnementale du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), afin que nous puissions agir ensemble, et ce, conformément au processus de modification de norme ou de critère d'air ambiant en place.

Lors de ces travaux, il en est ressorti une proposition de modifier la norme pour l'air ambiant du nickel afin que celle-ci reflète les normes suivantes :

- Ajuster la norme journalière à 70 ng/m³ sur les PM₁₀;
- Instaurer une nouvelle norme annuelle à 20 ng/m³ sur les PM₁₀.

À la lumière des analyses faites par nos professionnels et ceux de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ), il nous apparaît que la proposition, ci-dessus, émanant des travaux du comité, répond bien à nos attentes envers une réglementation qui favorisera la protection de la santé de la population du Québec et contribuera ainsi au mieux-être des Québécoises et des Québécois.

... 2

À cet égard, nous souhaitons vous remercier pour votre appel à la collaboration, afin que nous puissions agir ensemble à offrir à la population des environnements favorisant davantage la santé.

Veillez agréer, cher collègue, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur national de santé publique
et sous-ministre adjoint,



Horacio Arruda, M.D., FRCPC

c. c. M. Mario Bouchard, ministère de l'Économie et de l'Innovation
M. François Houde, ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements
climatiques
M. Yves Jalbert, ministère de la Santé et des Services sociaux
M^{me} Marion Schnebelen, ministère de la Santé et des Services sociaux

N/Réf. : 19-SP-00505